



La Loi du 1 %

Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec du 20 au 22 janvier au Centre des congrès de Québec.

- Les activités de formation offertes sont admissibles à la Loi du 1 %.
- Sur l'inscription en forfait complet, le montant admissible est de 500 \$. La formation admissible représente 4 heures.
- Les frais de séjour incluant l'hébergement et les repas sont calculés au prorata de la durée des formations.
- Toutes les activités incluant les repas, conférences, les présentations et les ateliers totalisent 26 h 30.
- Les taxes ne sont pas incluses dans les frais indiqués.

Forfait 3 jours	
Frais d'inscription	1 615 \$
Cocktails, repas et les deux soirées	1 000 \$
12 ateliers de 1 heure (3 ateliers en simultané sur 4 plages horaires) Choix d'un maximum de 4 ateliers de 1 heure chacun	500 \$
Autres avantages non admissibles	115 \$
Mardi 20 janvier 2026	
Frais d'inscription	420 \$
Cocktail et soirée d'ouverture	420 \$
Mercredi 21 janvier 2026	
Frais d'inscription	990 \$
Cocktails et Repas	525 \$
Atelier 1 – 1 heure	125 \$
Atelier 2 – 1 heure	125 \$
Atelier 3 – 1 heure	125 \$
Autres avantages non admissibles	90 \$
Jeudi 22 janvier 2026	
Frais d'inscription	990 \$
Cocktails, repas et gala de clôture	840 \$
Atelier 4 - 1 heure	125 \$
Autres avantages non admissibles	25 \$

EXEMPLES D'AVANTAGES NON ADMISSIBLES

Plusieurs présentations et conférences n'étant pas considérées comme étant de la formation, et l'accès au Quartier des affaires.

Innover dans une économie en transformation